

**EXTRAIT DE COMPTE RENDU
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 AVRIL 2016**

L'an deux mil seize, le 25 avril, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean Noël RAVÉ, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

MM. RAVE, LETESSIER, HALLE, DUCHON, GUION, TOUCHARD.

Mmes WITTRANT, DIVAY, AUREAU, FALETTA, FERANDIN, GAIGNER, RIVALAN, ROBBE, SINGAMY.

Lesquels formaient la majorité des membres en exercice.

Mme FERANDIN a été élue secrétaire de séance.

N° 01 OBJET :

PROJET DE VENTE D'UN BIEN COMMUNAL – A 964 – SITUE SUR LE TERRITOIRE DE BREE

Par lettre du 09 mars 2016, l'Office Notarial BLOT de Martigné (53470) informe la Commune que M. Gérard LOCHARD s'est porté acquéreur d'une parcelle référencée au cadastre A 964, d'une superficie de 862 m² située sur le territoire communal de BREE et appartenant à la Commune de Montsûrs suivant => certificat du service de la publicité foncière, en date du 23/02/2016.

Considérant que le bien susvisé représente une bande de terrain longeant la voie ferrée, sans intérêt particulier pour notre Collectivité et, après avoir reçu l'avis du Service des Domaines, sans observation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **VALIDE** la cession du terrain cadastré A 964, situé sur la Commune de BREE et appartenant à la Commune de Montsûrs, au profit de M. Gérard LOCHARD domicilié « les Roseaux » à BREE (53150) moyennant le prix de 301,70 Euros (0,35 €/m²) avec frais à la charge de l'acquéreur.

N° 02 OBJET :

PROJET D'ACQUISITION D'UN TERRAIN A TITRE GRATUIT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

Le Conseil Départemental a donné son accord pour le transfert de propriété des collèges mayennais appartenant aux différentes collectivités territoriales.

Ainsi la Communauté de Communes des Coëvrons, propriétaire de la parcelle cadastrée section AL 32 supportant le Collège Béatrix de Gâvre va être cédée au Département.

Pour autant, il existe un chemin piétonnier, à usage communal, qui est intégré dans la même parcelle cadastrale que l'enceinte du Collège.

Aussi, le Conseil Départemental propose de céder l'emprise de ce chemin, à titre gratuit, au profit de la Commune => superficie de 7 a 07 ca, étant précisé que les frais d'acte sont pris en charge par le Conseil Départemental.

En conséquence, eu égard à cet énoncé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **APPROUVE** l'acquisition de terrain (portion de la parcelle AL 32 représentant 707 m²), cédé à titre gratuit par le Conseil Départemental de la Mayenne.

N° 03 OBJET :

OPERATION DE RESCINDEMENT D'IMMEUBLE A L'ANGLE DES RD 24 ET RD 9 – RUES DE SABLE ET DE STE SUZANNE – DEMANDE DE SUBVENTION -

Après acquisition d'un bien sis 75, rue de Sablé, formant l'angle des départementales 24 et 9, l'opération de démolition du bien considéré figure au

budget principal 2016.

S'agissant d'une opération de rescindement d'immeuble visant à améliorer la sécurité des usagers de la voie départementale 9 (problème de visibilité, d'étroitesse de giration des véhicules et de sécurité des piétons), le programme peut donner lieu à une aide émanant du produit des amendes de police en matière de sécurité routière.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **CONFIRME** pour 2016 l'engagement de démolition de la bâtisse sis 75, rue de Sablé (référence cadastrale : AD 147) et,

↳ **ARRETE** le plan de financement prévisionnel ci-après :

INTITULES	DEPENSES
<ul style="list-style-type: none">Frais d'acquisition du bien considéré.Frais notariés.Coût de démolition et du renforcement de la structure du passage du ruisseau sous le bâtiment actuel.	35 000,00 € 1 453,58 € (TTC) 31 672 € H.T.
TOTAL de	68 125,58 €
INTITULES	RECETTES
<ul style="list-style-type: none">Subvention du Conseil Départemental en matière d'amendes de police (50 % du plafond de 60 000 € HT).Quote-part communale.	30 000 € 38 125,58 €
TOTAL de	68 125,58 €

↳ **SOLLICITE** une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Mayenne en matière de produit des amendes de police,

↳ **ENGAGE** la Commune à la prise en charge de la quote-part restante.

N° 04 OBJET : DEMOLITION DE LA BÂTISSE SITUEE SUR LA PARCELLE CADASTREE AM 18 – RUE DE SAINT CENERE -

Il s'agit de la maison d'habitation formant l'angle du Chemin du Gué des Barres et de la rue de Saint Céneré qui avait fait l'objet d'un projet d'acquisition par la Communauté de Communes de Montsûrs. Depuis, la Communauté de Communes des Coëvrons a acquis ce bien après un accord, établi avec la Commune de Montsûrs, à savoir : que les frais de démolition incombent à la Commune.

La phase de démolition, réalisée par la CC des Coëvrons, est programmée prochainement, aussi, dans le respect de l'engagement de la Commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **CONFIRME la participation de la Commune** à hauteur du montant HT du coût de démolition du bâti existant sur la parcelle cadastrée AM 18 qui sera versée à la Communauté de Communes des Coëvrons après la réalisation des travaux.

De son côté, la CC des Coëvrons se devra de délibérer sur ce dossier.

Il est précisé que l'ouverture de crédit, en section d'investissement, a été validée lors du vote du budget principal de 2016 – chapitre 204 -.

N° 05 OBJET : **LOTISSEMENT DU « DOMAINE DE LA PORTELLERIE » – VENTE DU LOT N° 12 – SECTIONS AI 89 ET AI 100–**

- Vu la réservation, enregistrée à l'étude TETU-COLLET-ORY-ROZEL, le 04 avril 2016, de Monsieur LORIEUL Medhi et Madame ARMAND Raphaëlle aux fins d'acquérir le lot n° 12 du lotissement du « Domaine de la Portellerie ».
- Vu l'avis des Domaines en date du 17 novembre 2015, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
 - ↳ **AUTORISE** la vente du lot n° 12 du lotissement du « Domaine de la Portellerie » - cadastré AI 89 et AI 100 – d'une superficie de 971 m² à M. LORIEUL Medhi et Mme ARMAND Raphaëlle domiciliés 8, impasse du Marchis à Montsûrs (53150).
 - ↳ **ARRETE** le prix de vente du lot susvisé à raison de **46 608,00 Euros TTC** (soit **48 € TTC/m²**) payable comptant à la signature de l'acte authentique.

N° 06 OBJET : **LOTISSEMENT DU « DOMAINE DE LA PORTELLERIE » – VENTE DU LOT N° 1 – SECTIONS AI 78 ET AI 104–**

- Vu la réservation, enregistrée à l'étude TETU-COLLET-ORY-ROZEL, le 04 avril 2016, de Monsieur et Madame BOULAY Cyril aux fins d'acquérir le lot n° 1 du lotissement du « Domaine de la Portellerie ».
- Vu l'avis des Domaines en date du 14 mars 2016, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
 - ↳ **AUTORISE** la vente du lot n° 1 du lotissement du « Domaine de la Portellerie » - cadastré AI 78 et AI 104 – d'une superficie de 689 m² à M. et Mme BOULAY Cyril domiciliés 1 bis, rue du Rocher à Saint Céneré (53150).
 - ↳ **ARRETE** le prix de vente du lot susvisé à raison de **33 072,00 Euros TTC** (soit **48 € TTC/m²**) payable comptant à la signature de l'acte authentique.

Point sur la réflexion d'une commune nouvelle Montsûrs/Saint Céneré

Monsieur le Maire retrace l'historique des rencontres réalisées en 2015 avec les communes voisines destinées au projet d'une commune nouvelle. Les conseils municipaux des communes de Saint Ouen-des-Vallons, Deux-Evailles et Montourtier n'ont pas opté sur la poursuite de cette démarche, seule la commune de Saint Céneré a délibéré favorablement.

Compte tenu des mouvements au sein du conseil municipal de Saint Céneré la réflexion a été mise en sommeil. Pour autant, la nouvelle équipe municipale étant installée, l'échange entre les deux municipalités a repris avec une rencontre en Mars et l'autre en Avril 2016.

Lors de cette dernière réunion, Monsieur le Trésorier a présenté les situations financières des deux communes. De même, il a exposé l'exemple des incidences en matière d'imposition, sous forme de lissage, afin d'obtenir un taux moyen pondéré.

Les objectifs de la commune nouvelle sont bien entendu de :

- Réaliser les projets spécifiques à chacune des deux communes mais surtout de bâtir ensemble des projets communs en tenant compte de la teneur des dotations versées par l'Etat.

Ainsi, Monsieur le Maire relate les échanges réalisés avec Saint Céneré et le contenu des documents financiers, afin que les conseillers municipaux s'imprègnent progressivement du processus qu'implique la création d'une commune nouvelle avec l'idée majeure : Est-on prêt à travailler ensemble ?

Pour information

En application des dispositions prévues par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire a pris les décisions ci-après :

↳ **Décision n° 2016/003 du 23 mars 2016**

Il s'agit d'un marché de prestations de services conclu avec la société STGS à AVRANCHES (50307) relatif au contrôle des installations d'assainissement non collectif (SPANC).

Le marché est d'une durée de 4 ans avec un montant par mission de :

- Contrôle d'une installation existante (périodique, 1^{er} diagnostic ou cession immobilière) => 140 € HT
- Contrôle de conception/implantation d'une installation => 50 € HT
- Contrôle si contre-étude => 45 € HT
- Contrôle de bonne exécution des travaux d'une installation => 120 € HT
- Contrôle si contre-visite => 115 € HT

(avec application de la TVA en vigueur).

↳ **Décision n° 2016/004 du 06 avril 2016**

Il s'agit d'un modificatif apporté à la régie de recettes du camping municipal de la Commune.

Celui-ci consiste :

- à l'encaisse du produit de la taxe de séjour (tarif défini par la CC des Coëvrons) et reversé à cette dernière.
- à la revalorisation du montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver avant versement au Trésorier soit : 350 Euros.
- à la revalorisation du montant de fonds de caisse, remis au régisseur par le Trésorier, de l'ordre de 60 Euros.

↳ **Décision n° 2016/005 du 06 avril 2016**

Il s'agit d'un contrat de services passé auprès de la société SOGELINK (dénommé DICT) à CALUIRE (69467) destiné à la gestion, sur plate-forme, des déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT), déclaration de travaux (DT) et autres documents d'urbanisme.

Le contrat est d'1 an, renouvelable tacitement par période d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

La redevance annuelle est d'un montant de 450 Euros HT avec application de la TVA en vigueur.

↳ **Décision n° 2016/006 du 07 avril 2016**

Il s'agit de l'affermissement de la tranche conditionnelle n° 1 du marché de travaux d'aménagement de la rue de la Libération RD 24, passée avec l'entreprise EUROVIA Atlantique à BONCHAMP(53063), pour un montant de 82 699,80 Euros TTC. Cette tranche comprend l'enrobé de la route départementale sur l'emprise de la tranche ferme des travaux.

L'ordre du jour est épuisé et la séance est levée à 22 H 35.

Le Maire,

Jean-Noël RAVE